

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5003**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration -
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5003**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure adaptée**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent marché a pour objet :

- le remplacement des analyseurs en continu de fumées de la station d'épuration de Pierre Bénite,
- l'installation de préleveurs de dioxines et furanes sur chacune des lignes d'incinération,
- la maintenance préventive et curative de ces analyseurs avec obligation de maintien des garanties de performances sur l'année qui suit la réception des équipements,
- la gestion des cartouches de prélèvement et l'analyse de leur contenu pour les paramètres dioxines et furanes.

Une procédure adaptée a été lancée en application des articles 144 III a, 146 et 150 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif au remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station d'épuration de Pierre Bénite.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant de l'entité adjudicatrice, par décision du 8 janvier 2014, a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, du groupement d'entreprises Environnement SA/Actemium/Dioxlab pour un montant de 490 106 € HT, soit 588 127,20 € TTC (durée ferme de 20 mois).

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché pour le remplacement des analyseurs en continu des fumées d'incinération sur la station de Pierre Bénite et tous les actes y afférents, avec le groupement d'entreprises Environnement SA/Actemium/Dioxlab pour un montant de 490 106 € HT, soit 588 127,20 € TTC (durée ferme de 20 mois).

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2014 - comptes 2313 de la section d'investissement et 6151 de la section de fonctionnement - opérations n° 2P19O1838 - station d'épuration, et n° 2P19O2178 - activité épuration en régie.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.